

MODALITES D'INSCRIPTION A UNE FORMATION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1. L'AFPIA remet au candidat :

- une documentation métiers et/ou spécifique,
- un dossier de candidature,
- une fiche « Promesse d'embauche » (fiche rose).

2. Le candidat :

- renvoie son dossier de candidature, accompagné des pièces demandées (même s'il n'a pas trouvé d'entreprise),
- recherche une entreprise d'accueil auprès des chambres consulaires (CMA ou CCI), des organisations professionnelles, du Pôle Emploi, du CRIJ ou Points Information Jeunesse ou Missions Locales, de relations personnelles, en consultant Internet, les Pages Jaunes, la presse, Agences Intérim...
- est invité à assister à une réunion d'information (cf flyers) : conseil à la recherche d'entreprise (travail du CV, typologie des entreprises...).

4. Pour les cursus spécifiques, l'AFPIA Lyon étudiera les dossiers de candidature reçus complets, en commission d'études et / ou vérifiera la cohérence de l'activité de l'entreprise avec le référentiel du diplôme choisi.

5. Dès décision d'embauche, l'entreprise envoie à l'AFPIA la « promesse d'embauche » dûment complétée et signée.

L'AFPIA Lyon envoie un accusé de réception de promesse d'embauche, signifiant l'acceptation du dossier.

6. Pour le montage du contrat de professionnalisation, l'entreprise doit contacter son OPCO (OPérateur de COmpétences) et le centre AFPIA Lyon pour les modalités de prise en charge (devis, convention).

L'entreprise a 5 jours à la date de début du contrat pour envoyer à son OPCO les 3 volets du contrat de professionnalisation (DIRECCTE, DARES, OPCO), ainsi que les pièces demandées, pour décision de financement et accord.

7. L'inscription n'est effective qu'après réception du contrat par l'AFPIA Lyon.

Les documents nécessaires à la préparation de l'entrée en formation seront alors envoyés.

